

avis

Avis n°2021-06

présenté au nom de la commission Finances et plan  
par **Nicolas FERREIRA**

---

# Orientations budgétaires de la Région Ile-de-France pour 2021

29 janv. 2021



Avis n° 2021-06  
présenté au nom de la commission Budget et finances  
par **Nicolas FERREIRA**

29 janvier 2021

## **Orientations budgétaires de la Région Ile-de-France pour 2021**

Certifié conforme

Le président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Eric Berger".

**Eric BERGER**

# Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

## Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes sur les FESI ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- L'Avis n° 2020-06 « La société francilienne face à la crise » présenté par Mme Mireille FLAM et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-07 « Comment la Région peut-elle mieux s'organiser et mieux se préparer en cas de crise touchant son territoire ? » présenté par Mme Joëlle PARIS et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-8 « Quelles politiques régionales franciliennes pour vivre autrement après la crise ? » présenté par Mme Stéphanie GASTEAUD et Mme Nathalie MARCHAND et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-9 « Les enjeux de la réindustrialisation en Ile-de-France à la suite de la crise sanitaire » présenté par M. Serge MAS et Mme Karen GANILSY et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-10 « Quelles recommandations budgétaires pour la relance en Ile-de-France, après la crise sanitaire ? » présenté par M. René BERTAIL et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- L'Avis n°2020-11 « Quelle contractualisation avec l'Etat (CPER) pour la relance en Ile-de-France après la crise sanitaire ? » présenté par M. Denis REMOND et adopté par le Ceser le 14 septembre 2020 ;
- Le rapport CR n°2020-049 de la Présidente de la Région sur les Orientations budgétaires 2021 de la Région Ile-de-France ;
- Le rapport CR n°2020-59 de la Présidente de la Région sur diverses dispositions fiscales pour 2021 ;
- La lettre de saisine, en date du 10 novembre 2020, de Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la Région Ile-de-France ;

## Entendu :

- L'exposé de M. Nicolas **Ferreira**, rapporteur permanent « budget », en commission Budget et finances du Ceser ;

## Considérant :

### Sur le contexte macro-économique

- Que la plupart des économies mondiales connaissent un repli du PIB, sous l'effet de la crise due à la pandémie avec un double choc, de l'offre et de la demande ;
- Qu'en France, le Gouvernement prévoit, en 2021, un recul du PIB de 11 % ;

- Qu'en France, l'indice de la hausse des prix serait, en 2021, de 0,7 %, contre 0,5 % en 2020 et 1,1 % en 2019 ;
- Que 100 000 emplois ont été détruits en Ile-de-France au premier trimestre 2020 ;
- Que 78 000 emplois ont été détruits en Ile-de-France au deuxième trimestre 2020 ;
- Que les enjeux écologiques et les défis qui nous attendent concernent l'ensemble des secteurs, notamment celui des transports ;

## **Sur l'évolution du contexte normatif**

- Qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dotation globale de fonctionnement (DGF) a été remplacée par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- Qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la recette liée à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera remplacée par une fraction de la TVA égale au montant de CVAE perçue par les Régions en 2020 ;
- Qu'au total, la TVA représentera 65 % des recettes de fonctionnement de la Région Ile-de-France ;
- Que la contribution de la Région Ile-de-France au fonds de péréquation des ressources régionales sera gelée en 2021 avant la refonte de cette péréquation en 2022 ;

## **Sur l'ensemble des recettes régionales**

- Qu'en 2020, les recettes devraient être de **4 283 M€** contre **4 541 M€** en 2019 (- 5,7 %) ;
- Qu'en isolant les recettes de cession enregistrées en 2020, les recettes de convention avec l'Etat au titre du PRIC et les recettes au titre de l'Union européenne, les recettes en 2020 sont en baisse de **456 M€** par rapport à 2019 (- 10,3 %) ;
- Que les recettes régionales devraient légèrement augmenter en 2021 pour atteindre **4 314 M€** (+ 0,7 % par rapport à 2020) ;
- Que, pour la clarté de l'exposé, les nombres décimaux ont été arrondis aux nombres entiers les plus proches (exemple : 1 445,4 M€ est affiché 1 445 M€).

## **Sur le détail des recettes régionales**

- Que **les recettes fiscales liées à l'activité économique** s'élèveraient à **1 445 M€** (34 % des recettes globales).  
Compte administratif (CA) 2020 prévisionnel : 1 442 M€ (34 % des recettes globales).  
CA 2019 : 1 698 M€ (37 % des recettes globales).  
Recette de fonctionnement : TVA
- Que **les dotations de l'Etat ou quasi-dotations** s'élèveraient à **1 294 M€** (30 % des recettes globales).  
CA 2020 prévisionnel : 1 297 M€ (30 % des recettes globales).  
CA 2019 : 1 242 M€ (27 % des recettes globales).  
Recettes de fonctionnement : IFER, frais de gestion de fiscalité directe, droits à compensation, dotation générale de décentralisation (DGD).  
Recette d'investissement : dotation régionale d'équipement scolaire (DRES).
- Que **les recettes fiscales liées à « la consommation automobile »** s'élèveraient à **519 M€** (12 % des recettes globales).  
CA 2020 prévisionnel : 485 M€ (11 % des recettes globales).  
CA 2019 : 565 M€ (12 % des recettes globales).  
Recettes de fonctionnement : Cartes grises et TICPE « modulations 2007 ».  
Recettes d'investissement : TICPE « Grenelle » et amendes de police.

- Que **les recettes fiscales liées à l'urbanisme et à l'immobilier** s'élèveraient à **529 M€**, (12 % des recettes globales).  
 CA 2020 prévisionnel : 503 M€ (12 % des recettes globales).  
 CA 2019 : 646 M€ (14 % des recettes globales).  
Recettes de fonctionnement : taxe sur les droits de mutation de locaux professionnels (DMTO-professionnels) et réversement de la part régionale de la taxe sur les bureaux (TSB).  
Recettes d'investissement : taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA), taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TASS), taxe d'aménagement (TA), taxe sur constructions de bureaux (TCB).
- Que **les financements liés aux résultats des politiques publiques régionales** s'élèveraient à **241 M€**, (6 % des recettes globales).  
 CA 2020 prévisionnel : 457 M€ (11 % des recettes globales).  
 CA 2019 : 279 M€ (6 % des recettes globales).  
Recettes de fonctionnement : TICPE relative aux aides à l'apprentissage, plan d'investissement relatif aux compétences (PRIC), fonds européens.  
Recettes d'investissement : FCTVA et recettes de cessions.
- Que **les recettes diverses** s'élèveraient à **286 M€** (7% des recettes globales).  
 CA 2020 prévisionnel : 99 M€ (2 % des recettes globales).  
 CA 2019 : 111 M (2 % des recettes globales).  
Recettes de fonctionnement : produits financiers et restauration scolaire.  
Recette d'investissement : remboursement de créance

## **Sur diverses dispositions financières**

- Que la modulation du tarif de la « TICPE Grenelle » est reconduite à **60 M€** ; elle est destinée à financer les charges transférées au titre des divers transferts de compétence et pour l'exercice de la compétence en formation professionnelle ;
- Que le produit de la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) est maintenu à **80 M€** ; la TASA est destinée à financer les dépenses d'investissement en faveur des transports en commun ;
- Que le produit de la Taxe sur les surfaces de stationnement (TASS) est maintenu à **66 M€** ;
- Que le produit de la Taxe d'aménagement (TA) est attendu à **35 M€** ; la TA est destinée à financer des équipements collectifs et en particulier des transports. Elle est instituée dans chaque commune et comporte une part communale, départementale et régionale. Elle est applicable à toute opération d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments ou d'installations ;
- Qu'il est proposé, à titre exceptionnel, d'exonérer de la part régionale de la TA, les commerces de détail de moins de 400 M2 et les maisons de santé.

## **Sur les péréquations régionales**

- Que le total des prélèvements sur le budget de la Région est stable, à hauteur de **2 207 M€** ;
- Qu'il se compose ainsi :
  - Dotation de compensation du transfert de la CVAE : **1 372 M€**.
  - Fonds de péréquation des ressources perçues par les Régions : **160 M€**.
  - Fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR) : **675 M€**.

## **Sur les dépenses de fonctionnement**

- Que le total des dépenses de fonctionnement s'élèverait à **2 555 M€** (*2 577 M€ au CA 2020 prévisionnel et 2 417 M€ au CA 2019*) ;
- Que les dépenses obligatoires suivantes pourraient évoluer comme suit :
  - . Ressources humaines : **479 M€** (*465 M€ au CA 2020 prévisionnel*).
  - . Lycées : **242 M€** (*237 M€ au CA 2020 prévisionnel*).
  - . Centres de formations sanitaires et sociales : **213 M€** (*208 M€ au CA 2020 prévisionnel*).
  - . Formation professionnelle : **366 M€** (*359 M€ au CA 2020 prévisionnel*).

## **Sur les dépenses d'investissement**

- Que les dépenses d'investissement (hors dette) réalisées en 2020 pourraient être de **1 742 M€** ;
- Que les Autorisations de programme en 2021 devraient augmenter de 17 % par rapport à 2020 ;

## **Sur l'emprunt et la dette**

- Que le recours à l'emprunt, voté au BP 2020 à hauteur de **641,47 M€**, a été porté, après le budget supplémentaire, à hauteur de **969,64 M€** ;
- Que l'encours de la dette de la Région, à la fin de l'année 2020, devrait être de **5,75 Mds€** ;
- Qu'en 2021, le niveau d'emprunt attendu au BP est inférieur à **600 M€** ;
- Qu'en 2021 le niveau d'amortissement de la dette devrait être très faible : **190 M€** (*433 M€ en 2020 et 476 M€ en 2019*) ;
- Qu'en 2021, le taux d'épargne brut devrait être de 22,6 %, la capacité d'autofinancement de 70 % et la capacité de désendettement de 7,9 années (6 années à la fin de l'année 2021) ;
- Que la dette de la Région se compose, à la mi-octobre 2020, d'emprunts obligataires (88,6 %), d'emprunts à taux fixes (95,3 %) ;

## **Sur l'engagement de la Région pour faire face à la crise**

- Que le projet de Budget primitif 2021 est présenté par l'Exécutif régional comme l'Acte 3 de son Plan de relance écologique et solidaire, à la suite de l'Acte 1 (Budget supplémentaire 2020, en mai) et de l'Acte 2 (COP de la Région en Septembre 2020) ;
- Que les investissements de la Région seront pour partie adossés au CPER 2021-2027.

**Emet l'avis suivant :**

### **Article 1 :**

Dans le contexte exceptionnel de crise économique et sanitaire, le Ceser prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2021, présentées par l'Exécutif au Conseil régional, avec une prévision d'augmentation des recettes de 0,7 % par rapport à 2020 et ce, après une baisse entre 2020 et 2019.

### **Article 2 :**

Le Ceser prend également acte des dispositions fiscales proposées par l'Exécutif régional visant à reconduire :

- La modulation du tarif régional de la « TICPE Grenelle » applicable aux carburants vendus aux consommateurs sur le territoire régional : 0,73 € par hectolitre pour le supercarburant sans plomb et 1,35 € par hectolitre pour le gazole et ce, pour un produit de 60 M€ ;

- Le produit de la taxe additionnelle spéciale annuelle (assise sur les propriétés bâties et le foncier des entreprises) à hauteur de 80 M€.

### **Article 3 :**

Le Ceser approuve la proposition de l'Exécutif régional d'exonérer du paiement de la part régionale de la taxe d'aménagement (TA) les commerces de détail d'une superficie de moins de 400 m<sup>2</sup> ainsi que les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du Code de la santé publique.

Au-delà, le Ceser veut alerter l'Exécutif régional sur la grande précarité du tissu économique composé des commerçants, artisans, petits entrepreneurs, micro-entreprises et indépendants qui méritent une politique budgétaire à part entière.

### **Article 4 :**

Le Ceser rappelle régulièrement que l'exercice budgétaire, depuis les orientations budgétaires jusqu'au compte administratif, se déploie dans le cadre de l'annualité et se mesure donc en crédits de paiements.

Au sujet des investissements projetés, le Ceser souligne l'effort de présentation réalisé.

Il souhaite néanmoins, à l'instar de la Chambre régionale des comptes (Rapport d'observations définitives, communiqué au Conseil régional de mars 2020) que soit renforcée l'analyse de leur suivi et plus précisément identifiées leurs trajectoires, pour une meilleure lisibilité.

### **Article 5 :**

Le Ceser considère que le Contrat de plan Etat-Région (CPER) est un outil central du développement harmonieux et durable du territoire francilien.

Il voit, dans le CPER 2021-2027 en préparation, une dynamique essentielle de la phase de relance socio-économique du territoire qui doit s'articuler avec la nouvelle programmation des Fonds européens afin d'amplifier l'effort public en faveur des projets.

Le Ceser souhaite que le Contrat de plan Etat-Région (CPER 2021-2027) soit piloté, année après année, avec une rigueur dans le suivi que la situation économique, sociale et environnementale exige.

Il demande à ce propos la tenue effective et régulière d'un comité de suivi de ce prochain CPER et qu'il en fasse partie, avec voix consultative, compte tenu du rôle que la loi lui donne, désormais, pour contribuer à l'évaluation des politiques publiques.

### **Article 6 :**

Le partage de l'observation territoriale et de l'information géographique ainsi que l'évaluation des politiques menées conjointement par l'Etat et la Région sont des outils essentiels pour proposer des politiques publiques pertinentes.

Le Ceser recommande à l'Exécutif régional de s'appuyer sur la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) pour élaborer, avec l'Etat, des programmes d'évaluation partagée des politiques publiques conduites en Ile-de-France.

### **Article 7 :**

A la suite de l'abandon d'Europacity, l'Exécutif régional avait annoncé un plan d'urgence pour le Val d'Oise d'un milliard d'euros d'investissement sur cinq à dix ans.

Le Ceser a transmis à l'Exécutif régional des préconisations précises pour faire du Triangle de Gonesse et de l'est du Val d'Oise un laboratoire de la « métropole nature ».

Il s'étonne donc qu'il ne soit fait aucune mention du devenir de l'aménagement du Triangle de Gonesse et de l'est du Val d'Oise dans les Orientations budgétaires 2021 de la Région.

## **Article 8 :**

Le Ceser salue la politique de la Région Ile-de-France en matière de formation et d'emploi et l'aide apportée aux entreprises en la matière ; il soutient sa volonté d'accompagner les filières stratégiques notamment dans les domaines de la recherche et de la santé ainsi que dans ceux des transitions écologique et numérique.

Le Ceser estime qu'il convient néanmoins de mettre davantage l'accent sur des publics cibles bien identifiés et d'accompagner les personnes sans emploi et les salariés.

Ainsi, la Région prévoit de recourir à des modules de découverte des métiers industriels pour pallier leur manque d'attractivité.

Le Ceser juge opportun par exemple, de prolonger ces modules de découverte par des Actions de formation en situation de travail (AFEST), plus aptes à délivrer des qualifications en phase avec les besoins des entreprises.

## **Article 9 :**

Dans son rapport d'observations définitives sur la Région Ile-de-France (communiqué au Conseil régional de mars 2020), la Chambre régionale des comptes avait souligné que les délais de paiement de la Région à ses fournisseurs étaient systématiquement supérieurs au délai de 30 jours fixé par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le Ceser, conscient des efforts accomplis depuis, par l'Exécutif régional en la matière, lui demande de ne pas relâcher sa vigilance, dans le contexte économique actuel, délicat pour les entreprises.

## **Article 10 :**

Le Ceser salue la réactivité avec laquelle la Région a mis en place des dispositifs de soutien aux entreprises et a débloqué des fonds dans le cadre de ses plans d'urgence. Il attend une même mobilisation pour les plans de relance à venir.

---

### **Cet avis a été adopté :**

Suffrages exprimés : 161

Pour : 157

Contre : 0

Abstentions : 4

Ne prend pas part au vote : 0

